



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault -Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, MARTIN Elodie, LECHEVALIER Stève, MONZIOLS Rosette, NIEL Claude, GRONCHI Wladimira, DE DUYSCHÉ Patrick, CHARBONNIER Clara

Procurations : Aucunes

Absents : Aucuns

Secrétaire de séance : MONZIOLS Rosette

DCM n° 15-2026 – Délibération : création des commissions municipales – désignation des membres

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, chargés d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire en est le Président de droit et chaque commission désigne un vice-président pouvant la convoquer et le présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Monsieur le Maire propose donc la création de six commissions municipales chargées d'examiner les projets et délibérations qui seront soumis au conseil.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à **six** commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**unanimité**, de constituer six commissions municipales comme suit :



COMMISSION	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Communication	MARTIN Elodie	MARY Patrick
Travaux/Environnement	LECHEVALIER Stève	MARTIN Elodie DE DUYTSCHE Patrick
Urbanisme	LECHEVALIER Stève	NIEL Claude DE DUYTSCHE Patrick
Finances	MONZIOLS Rosette	GRONCHI Wladimira NIEL Claude
Affaires Scolaires/Social	NIEL Claude	CHARBONNIER Clara
Festivités/Associations	GRONCHI Wladimira	MARTIN Elodie LECHEVALIER Stève

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Garrigues,
le 03 avril 2026
Le Maire,
Patrick MARY



do secrétaire de

